



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux polluants organiques persistants

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	10 mai 2021
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	10 juin 2021

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 10/05/2021, d'une demande relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux polluants organiques persistants.

Ce projet d'arrêté propose d'imposer les obligations suivantes :

- L'obligation d'obtention d'un permis d'environnement pour la fabrication et l'utilisation de POPs d'une part ;
- L'obligation de notification pour la détention de stock et la fabrication de POPs d'autre part.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

*
* *